

Conseillers Élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents et représentés : 13

Date de la convocation :

29/05/2024



Séance ordinaire du 5 juin 2024

Sous la présidence de : M. le Maire Guy ERNST, Maire

Membres présents : MM. Jean-François SCHNEIDER, Fabien METZLER et Lionel PORCHE, adjoints, Mmes et MM. Véronique KIEFFER, Marien DURRENBERGER, Christian REPIS, Christine METZLER, Sylvie BLATTNER et Angélique GUYENOT.

Membres excusés : Mmes Martine QUIRIN (procuration à M. Guy ERNST), Stéphanie FELDMANN (procuration à Jean-François SCHNEIDER), et Emilie BESSON (procuration à Lionel PORCHE).

Membres non excusés : Sébastien PINHEIRO

Délibération n° 24/2204**Objet : Prescription d'un PLU.***Arrivée de M. Christian REPIS.***1. PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 à L.101-2-1 ; L.103-2 à L.103-4 ; L.132-7 ; L.132-9 ; L.132-11 ; L.132-16 ; L.153-11 ; R.153-1 et R.153-20 à R.153-22 ;

Monsieur le Maire expose qu'il est de l'intérêt de la commune d'élaborer un plan local d'urbanisme. En effet, le précédent PLU voté le 17 décembre 2019 a été annulé par jugement du tribunal administratif de STRASBOURG en date du 18 juillet 2022. Malgré tout, ce document stratégique constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé, raison pour laquelle il est proposé d'engager à nouveau une procédure d'élaboration d'un PLU. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux mentionnés par les articles L.101-1 à L.101-2-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la commune peut bénéficier dans ce cadre du concours financier de l'Etat, destiné à compenser les charges résultant de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose ainsi l'adoption de la présente délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de Heiligenberg, précisant les objets poursuivis par la commune et définissant les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le conseil, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR et une abstention,

Décide de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'intégralité du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme ;

Précise que les objets poursuivis dans ce cadre sont les suivants :

- Elaborer un document compatible avec le SCOT et conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment la loi ZAN ;
- Traduire dans le PLU les objectifs liés au développement durable, notamment en assurant une urbanisation économe en foncier ;
- Atteindre les objectifs définis dans l'article L.101-2 du code de l'urbanisme ;
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain ;
- Maîtriser l'urbanisation à venir et privilégier la densification des espaces urbanisés ;
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestier, les zones humides et les cours d'eau ;
- Elaborer un document prenant en compte les risques naturels présents sur le territoire communal avec l'objectif d'assurer la protection des personnes et des biens ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti, architectural et historique, et le cadre de vie en général ;
- Assurer la qualité des insertions architecturales, urbaines et paysagères ;
- Concevoir une politique de l'habitat conciliant objectifs démographiques, maintien de la population résidente, aménagements publics, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

- Permettre une adaptation des réseaux et des équipements communaux et de leur éventuelle extension au regard des besoins futurs du village ;
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur le territoire communal.
- Disposer d'un document d'urbanisme de référence dans le cadre du transfert des compétences aux différents partenaires intercommunaux

Décide que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet, selon les modalités suivantes :

Moyens d'information du public concernant la procédure et les réunions :

1. Affichages en mairie ;
2. Information par voie de presse ;
3. Site internet de la commune ;

Moyens d'information du public concernant les dispositions présentes dans le projet de PLU :

1. Tenue d'au moins une réunion publique ;
2. Mise à disposition en mairie des documents composant le PLU au fur et à mesure de leur élaboration, aux jours et heures d'ouverture habituels de celle-ci ;
3. Consultation possible des documents sur le site de la commune de HEILIGENBERG au fur et à mesure de leur élaboration ;
4. En cas de publication du bulletin communal, publication d'articles relatant l'avancée des travaux ;

Moyens permettant au public de s'exprimer et d'effectuer des propositions :

1. Mise en place tout au long de la procédure d'un registre à feuillets non mobiles à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, et destiné à recueillir les observations des personnes ;
2. Envoi d'un courrier électronique à l'adresse mairie@heiligenberg.fr ;
3. Envoi d'un courrier postal à l'adresse Mairie de HEILIGENBERG 47 rue neuve 67190 HEILIGENBERG ;

Monsieur le Maire présentera le bilan de la concertation devant le conseil municipal, qui en délibérera au plus tard au moment de l'arrêt du projet PLU.

Décide de confier une mission de maîtrise d'œuvre liée à la réalisation du PLU à un bureau d'études non choisi à ce jour ;

Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des bureaux d'études ;

Autorise M. le maire à solliciter de l'Etat une dotation destinée à couvrir les frais de l'élaboration de ce PLU ;

Autorise M. le Maire à mettre en place un groupe de travail ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, en section investissement ;

Dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et entités mentionnées au sein de l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme. Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, et que celle-ci sera exécutoire à compter de l'accomplissement desdites mesures et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Fait à HEILIGENBERG, le 5 juin 2024

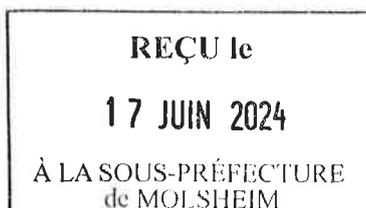
Délibération certifiée exécutoire,

Transmise au Contrôle de Légalité le 5 juin 2024

Publiée le 5 juin 2024

Le Maire,

Guy ERNST



**La secrétaire de séance,
Véronique KIEFFER**